



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

- Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
- Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
- Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
- Siège #4 - Madame Nadia Hébert
- Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
- Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit **RÉSOLUTION: 2024-05-188 / RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE CHENIL - MONSIEUR ÉRIC CROTEAU, 522, ROUTE 161.**

ATTENDU QUE monsieur Éric Croteau a déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour trois (3) chiens golden retriever, un (1) chow-chow, un (1) samoyède, trois (3) grand danois, trois (3) Akita Américain, deux (2) poméranien et un (1) yorkshire. Pour un total de 14 chiens;

ATTENDU QUE monsieur Éric Croteau a établi son chenil au 522, route 161, sur le lot 5 180 431 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE pour l'autorisation de la demande, monsieur Éric Croteau devra se conformer aux règlements de la Municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

QUE le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2024 et autorise monsieur Éric Croteau à exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- Se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires.
- Faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- L'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;
- Se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;
- Régler le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- Respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **7 mai 2024**.

Signé _____

Karl Péguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier

